



3 rue du Clos Pascal
25190 SAINT-HIPPOLYTE
Tél. : 03 81 37 02 78
Mail : contact@doubsdessoubre.fr
<https://doubsdessoubre.fr/>
SIRET 200 094 852 00015

EPAGE DOUBS DESSOUBRE

PROCÈS VERBAL

COMITE SYNDICAL du 19 Mai 2026

Salle du Vallon - Sancey – 19h

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 19 Mai, à 19h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sancey, Salle du Vallon, sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSET François puis de Monsieur Anthony MERIQUE.

Présents :

Titulaires : Sylvette PATARD, Christian GUINCHARD, Emmanuelle RICHARD, Jean Claude JOLY, Anthony MERIQUE, Claude MARTELET, Noël SAUNIER, Raphaël PEQUIGNOT, Pascal FORET, Valérie PAGNOT, Charlène CERUTTI, Jean-Pierre VERMOT, Christophe HUOT-MARCHAND, Jacques LOUVET, Damien CARTIER, Christian METHOT, Denis LEROUX, Philippe FRANCHINI, Claude DALLAVALLE

Suppléants : Nicolas JUBIN

Absents excusés : Patrick BOITEUX

Absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire : Charlène CERUTTI

16 délégués EPCI présents : 16 voix

4 délégués CD25 présents : 4 voix

Ordre du jour

1. Election du président
2. Fixation du nombre de vice-présidents
3. Election des vice-présidents
4. Election des membres du bureau
5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

6. Délégations au président
7. Charte de l' élu
8. Prochaines réunions du comité syndical et du bureau
9. Questions diverses

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET, Président sortant, qui, après l'appel nominal des délégués de chaque communauté de communes adhérente et du Département du Doubs, a déclaré installer ces délégués dans leurs fonctions de conseillers.

M. Jean-Claude JOLY, doyen d'âge parmi les conseillers a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 03 Mars 2026 est adopté avec 31 voix et 1 abstention.

Désignation du secrétaire de séance

Charlène CERUTTI est désignée secrétaire de séance.

1. Election du président

Le doyen d'âge explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseillers municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Charlène CERUTTI est nommée assesseure.

D'après les statuts de l'EPAGE, chapitre 2 article 5.1 les délégués du Département ont 4 voix chacun.
Après appel à candidature, M. Anthony MERIQUE se déclare.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 32

Nombre de bulletins blancs : 3

M. Anthony MERIQUE a obtenu 29 voix

M. Anthony MERIQUE a été proclamée président, et a été installé.

M. Anthony MERIQUE remercie les délégués et assure la présidence de l'assemblée.

2. Définition du nombre de vice-présidents

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 vice-présidents. Toutefois, si cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Par ailleurs, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Lors du mandat précédent, le nombre de vice-présidents était fixé à un vice-président par communauté de communes et un vice-président pour le Conseil départemental du Doubs.

Il a été inscrit aux statuts de l'EPAGE Doubs Dessoubre que le 1^{er} vice-président sera désigné parmi les délégués du Département du Doubs dans le cas où le président est un représentant des EPCI et inversement le cas échéant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** le nombre de Vice-présidents à 5.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

3. Election des vice-présidents

Vu les statuts de l'EPAGE Doubs Dessoubre

Vu la délibération portant à 5 le nombre de vice-présidents

A la demande des délégués, sachant qu'un seul candidat par EPCI et un pour le Département se présentent, le vote se fera à main levée.

Élection du 1^{er} Vice-Président

Le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 1^{er} vice-président.

M. Christian METHOT est élu à l'unanimité.

Élection du 2^{ème} Vice-Président

Le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président.

M. Jean-Claude JOLY est élu à l'unanimité.

Élection du 3^{ème} Vice-Président

Le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 3^{ème} vice-président.

Mme Charlène CERUTTI est élue à l'unanimité.

Élection du 4^{ème} Vice-Président

Le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 4^{ème} vice-président.

M. Jean-Pierre VERMOT est élu à l'unanimité.

Élection du 5^{ème} Vice-Président

Le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 5^{ème} vice-président.

M. Jacques LOUVET est élu à l'unanimité.

4. Composition du bureau

Le bureau est composé du président, des vice-présidents, et le cas échéant d'autres membres du comité syndical.

Il compte à minima : - 2 représentants du Département du Doubs ;
 - 1 représentant de chaque EPCI adhérent.

Ils sont désignés par le comité syndical en son sein.

M. Philippe FRANCHINI est désigné comme second représentant du Département du Doubs.

Le Comité syndical valide, à l'unanimité, la composition du bureau telle définie ci-dessus, à savoir le président, les vice-présidents et M. FRANCHINI Philippe, représentant du Département.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions applicables en matière de composition de la commission d'appel d'offres,

La Commission d'Appel d'Offres se compose du président et de cinq membres de l'assemblée délibérante + 5 suppléants.

Le Comité syndical nomme les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Valérie PAGNOT	Jean-Pierre VERMOT
Raphaël PEQUIGNOT	Nicolas JUBIN
Noël SAUNIER	Christophe HUOT-MARCHAND
Jean-Claude JOLY	Christian METHOT
Pascal FORET	Patrick BOITEUX

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment les membres titulaires.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

6. Délégations au président

Le Président rappelle que les statuts prévoient que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est rappelé au Comité syndical que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation du Comité syndical. Pour des raisons d'organisation et de simplification du fonctionnement des services, il est donc proposé de prévoir les délégations ci-dessous.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au Président, et en cas d'empêchement au 1^{er} vice-président ayant reçu délégation, les missions suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 100.000 € ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter des dons, des remboursements et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, quel que soit le domaine du contentieux ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
- Passer des contrats d'assurances, et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Réaliser les lignes de trésorerie n'excédant pas 200 000 € par an ;
- Passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions du syndicat, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

7. Charte de l'Élu

La charte de l'Élu rappelle les principes fondamentaux du mandat, impartialité, probité, intégrité, prévention des conflits d'intérêts et poursuite exclusive de l'intérêt général.

Par ailleurs l'EPAGE a adhéré au dispositif du référent déontologue de l'Élu porté par le Centre de Gestion, aussi chaque élu peut saisir le référent déontologue. La saisine est volontaire, individuelle et confidentielle. Le référent déontologue n'a aucun pouvoir de sanction. Il accompagne les élus pour sécuriser l'exercice du mandat. Il peut notamment les aider à prévenir les conflits d'intérêt ou à apprécier certaines situations sensibles.

Cf Charte de l'Élu jointe à la note de synthèse transmise le 07 Mai 2026.

8. Prochaines réunions du comité syndical et du bureau

- La réunion d'un bureau est proposée à la date du vendredi 29 mai 2026 à 10h à Maiche, Salle de la Charbonnière dans les locaux de la CC Pays de Maïche.
- La réunion d'un comité syndical est proposée à la date du mardi 09 juin 2026 à 19h à la Maison des services de Belleherbe.

9. Questions diverses

- Mardi 16 juin et mercredi 17 juin 2026 à Consolation-Maisonnettes : Rencontre annuelle de l'Association Rivières Sauvages sur la Rêverotte
 - Mardi 16 juin 9h00-12h30 : travaux en salle 14h00 - 18h00 : visites de terrain sur la Rêverotte
 - Mercredi 17 juin 9h00-12h30 : travaux en salle, réflexions et échanges sur :
 - La restauration hydromorphologique des petites et moyennes rivières en tête bassin versant
 - La résilience des rivières face aux sécheresses prolongées, en lien avec le dérèglement climatique : études et méthodes de suivi de la thermie et des refuges thermiques.
 - La qualité des eaux et recherche de microplastiques : projet d'étude à l'échelle du réseau, retour d'expérience de la Valserine et la Grande Leyre.
 - L'occupation du sol sur le bassin versant et les pratiques agricoles : quels leviers d'action ?
- Mardi 16 et mercredi 17 juin à Lyon : Forum AERMC « Eau & Climat, la réponse des territoires », pour Partager les expériences et débattre entre élus, décideurs économiques des secteurs industriels, tertiaires et agricoles, gestionnaires, aménageurs, scientifiques, représentants des services de l'Etat, associations & Découvrir des solutions d'adaptation au changement climatique en fonction des vulnérabilités des territoires

M. François CUCHEROUSSET remercie chaleureusement les délégués pour leur engagement et le travail accompli lors de son mandat.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 20h.